

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Camille Dubé

<https://www.cadre21.org/membres/615fc00f75ca7a316af42e6f>

Date d'obtention : 2023-09-20 19:11:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode d'intervention Sexto est faite dans plusieurs écoles secondaires ayant une entente avec le DPCP et qu'il faut être formé afin d'intervenir. De plus, lorsqu'une situation de possession de pornographie juvénile est rapportée, il faut remplir le questionnaire de la trousse sexto afin de bien évaluer la situation. Aussi, il faut saisir les téléphones cellulaires des gens concernés le plus rapidement possible.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre d'agir rapidement afin de prévenir le plus possible la propagation des images ou vidéos à caractère sexuel de mineurs. Aussi, grâce à cette formation, il sera plus facile de départager mon rôle de celui des autres intervenants et de savoir quand intervenir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai faire attention de ne pas intervenir lorsque je ne devrais pas le faire, par exemple, lorsqu'un parent me fait part d'une situation et que ce n'est pas le jeune lui-même qui m'en fait part. Aussi, je devrai faire attention de ne pas questionner l'élève qui a diffusé l'image afin d'intervenir le plus rapidement possible en retirant le cellulaire.